

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° 1124 rectificatif à l'arrêté n° 1124 du 9 novembre 1950 relatif au dépôt des déclarations de candidatures pour les élections à la Chambre de commerce et d'industrie.

n° 1124

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 novembre 1950

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1950

Date du numéro
30 novembre 1950

TEXTE INTÉGRAL

An lieu de : « Art. 4. — Les déclarations de candidature présentées dans les collèges considérés pour le premier tour, resteront valables pour le deuxième tour », Lire : « Art. 4. — Des déclarations de candidature seront reçues jusqu'au 13 novembre, inclusivement, par le chef du service des affaires économiques qui est habilité à en donner récépissé. » Les déclarations de candidature présentées dans les collèges considérés pour le premier tour, resteront valables pour le deuxième tour. »

Le Gouverneur, N. SADOUL.